

PROGRAMME

RELAIS PETITE ENFANCE

AGENDA SEPT OCT 2023

- **JEUX LIBRES**
 - Mardi 05/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 08/09 de 9h30 à 11h30
- **RÉUNION DE RENTRÉE DU RELAIS PETITE ENFANCE pour les AM**
 - Mercredi 13/09 de 19h00 à 21h au Pôle Petite Enfance
- **QUI EST CACHÉ DANS LE SABLE ?**
 - Mardi 12/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 15/09 de 9h30 à 11h30
- **GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES des Ass. Mat.**
 - Lundi 19/09 de 19h30 à 21h au Carrefour socio-culturel et sportif, 3 rue Ambroise Croizat à MONDEVILLE
- **BRICOLAGE : ALBUM PHOTO**
 - Mardi 19/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 22/09 de 9h30 à 11h30
- **PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES des AM**
 - Mercredi 27/09 de 20h à 22h et
Lundi 16/10 de 20h à 22h
À l'espace Camille Claudel, Rue de l'église à GIBERVILLE
- **LA CHASSE AUX ESCARGOTS**
 - Mardi 26/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 29/09 de 9h30 à 11h30
- **LES ANIMAUX DANS LA BOUE**
 - Mardi 03/10 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 06/10 de 9h30 à 11h30
- **PEINTURE : GOUTTES DE PLUIE**
 - Mardi 10/10 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 13/10 de 9h30 à 11h30
- **MANIPULATION : PINCE-POMPONS**
 - Mardi 17/10 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 20/10 de 9h30 à 11h30
- **FEUILLES D'AUTOMNE ET CITROUILLE**
 - Mardi 24/10 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 27/10 de 9h30 à 11h30
- **Fermeture du Relais**
 - du 28/10 au 5/11/2023

Relais
Petite Enfance



COLOMBINE

20 place François-Mitterrand
14460 Colombelles
02 31 52 04 48
07 57 08 30 73
rpe@colombelles.fr

HORAIRES

PERMANENCES D'ACCUEIL

mardi de 14h15 à 18h15
vendredi de 13h15 à 16h15

OU SUR RENDEZ-VOUS



Animatrice du RPE :

Agnès SZWAICER

Une question ? Besoin d'une information ou d'une aide ?

Parents-employeurs,
assistantes maternelles,
gardes d'enfants à domicile,
l'animatrice
du relais petite enfance
est à votre disposition.



une structure de la

Ville de
Colombelles
Les couleurs de l'horizon

ACTUALITÉS

Mercredi 13 septembre 2023

REUNION DE RENTRÉE



Une soirée entre assistantes maternelles, pour faire le point sur l'activité du Relais, l'évolution de la profession et les projets de l'année. Si vous le souhaitez, ce sera aussi l'occasion de partager un repas où chacune apporte quelque chose à déguster, pour que ce moment de convivialité vous permette de vous retrouver après l'été et d'échanger sur l'actualité professionnelle.

Lundi 19 septembre 2023

GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES



Quatrième rencontre avec Madame ACAR, psychologue, pour un temps d'échanges entre assistantes maternelles de Colombelles, Giberville, Mondeville Cormelles-le-Royal et Ifs. Pour se sentir bien dans ce métier, faire face au stress et à la pression, comprendre ce qui vous déroute parfois, soutenir vos collègues en difficulté... Ouvert à toutes les professionnelles, même si vous n'avez pas participé aux séances précédentes. Sur inscription.

Mercredi 27 septembre et Lundi 16 octobre 2023

PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES



Travailler avec de très jeunes enfants demande un gros investissement physique. Alors protéger son corps pour prendre soin de sa santé est primordial. Monsieur François VALLÉE, kinésithérapeute, viendra nous conseiller sur les bonnes postures à adopter pour ne pas se faire mal quand on doit soulever un enfant, le porter, se baisser à sa hauteur... Cycle de deux séances de formation en soirée.

INFORMATIONS

● Déclarer les congés payés

Dans le cas d'un contrat de travail de 46 semaines ou moins, la déclaration de salaire des mois comportant des congés payés se fait de la façon suivante :

Salaire net : montant de la mensualité + montant des congés payés

Nombre d'heures d'activité : celles qui correspondent à la mensualité + aux congés payés

Nombre de jours d'activité : ceux qui correspondent à la mensualité

Nombre de jours de congés payés : ceux qui correspondent au supplément de salaire des CP

● Entrée à l'école et poursuite de l'accueil : avenant ou nouveau contrat ?

Lorsque les modalités du contrat changent et que parents et assistantes maternelles souhaitent continuer à travailler ensemble (y compris pour d'autres raisons que l'accueil en extra-scolaire, par exemple changement des horaires de travail des parents) :

- l'avenant est majoritairement utilisé lorsque les conditions sont plus favorables au salarié (par exemple : augmentation du salaire par rapport au contrat initial), ou que le salarié perçoit déjà des indemnités de Pôle Emploi pour un autre contrat (car elles seront automatiquement réajustées).

- la rupture de contrat est davantage utilisée pour permettre la compensation éventuelle de la baisse de revenus de l'assistant maternelle par des indemnités chômage, si elle n'est pas déjà bénéficiaire à Pôle Emploi. Sur l'attestation employeur de Pôle Emploi, le parent indiquera alors « licenciement pour autre motif » en précisant par exemple *entrée de l'enfant à l'école*. Il faudra ensuite faire un nouveau contrat avec les horaires souhaités.

RELAIS PETITE ENFANCE

20 place François-Mitterrand, 14460 Colombelles

02 31 52 04 48 - 07 57 08 30 73 - rpe@colombelles.fr

